

1.7.3

DAF - SJ : 36/2022

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 12 - 10

Objet : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE NEUF AMENAGE FRIGO POUR LA CUISINE CENTRALE

Marché à procédure adaptée passé avec MMC PROVENCE

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

Vu l'offre de la société MMC PROVENCE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire neuf aménagé frigo pour la cuisine centrale,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf aménagé frigo pour la cuisine centrale, passé avec MMC PROVENCE – 340 Chemin de la Croix de Noves – 84 000 AVIGNON.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 51 683.00 € HT soit 61 605.05 € TTC.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à procédure adaptée. Le délai de livraison est de 13 mois à compter de la notification du marché.